

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SIEDMTO
Séance du 31 mai 2023

Délibération n°031DB2023

Objet : Convention d'aménagement d'une zone humide avec le CPIE Sud Champagne

Secrétaire de séance : Daniel CHAUCHEFOIN

Nombre membres :			
<i>En exercice : 13</i>	<i>Présents : 7</i>	<i>Votants : 8</i>	<i>Absents/Excusés : 6</i>
Date convocation : 24/05/2023		Date de l'affichage : 24/05/2023	

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un du mois de mai, à 18 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendevre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Madame CHEVALLIER Marielle,
Messieurs BEZINS Jean-Pierre, CHAUCHEFOIN Daniel, DYON Patrick, JOBARD Pierre, ROBLET Bernard, ROUAIX Michel.

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Madame FINELLO Lydie, Messieurs AUBRY Christophe, DECHARMES Dominique ayant donné pouvoir à Pierre JOBARD, DZIUBANOWSKI Alain, JACQUARD Gilles.

formant la majorité des membres en exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 relatif à la modification statutaire du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient et à la prise de compétence de collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés du SIEDMTO en date du 20 Mai 2022,

Vu la délibération n°029D2019 en date du 9 Octobre 2019 portant mise en œuvre d'une zone humide dans le cadre de la construction d'une nouvelle déchèterie sur la commune de PINEY, Considérant la nécessité de se faire accompagner dans le cadre de l'aménagement de cette zone et la définition des parcours pédagogiques pouvant être mis en œuvre, Considérant la proposition faite par la CPIE Sud Champagne, organisme agréé,

Le rapporteur entendu,

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver la convention proposée par le CPIE Sud Champagne, telle que jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en découlant.

SUITE DE LA DELIBERATION n°030DB2023
(Page 2 sur 2)

PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr ; site internet <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).
- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendeuvre-sur-Barse.



PATRICK DYON
2023.06.02 18:02:43 +0200
Ref:20230602_144002_1-2-O
Signature numérique
le Président

Patrick DYON

CONVENTION
relative à l'aménagement et à la valorisation de la zone humide associée à la création de la nouvelle
déchèterie de Piney (Aube)

Entre :

Le **Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient**

36 rue des Varennes

10 140 VENDEUVRE-SUR-BARSE

Tél. : 03 25 41 08 03

direction@siedmto.fr

Représenté par son Président, Monsieur Patrick DYON, dûment habilité à l'effet des présentes,
Désigné dans la suite par l'appellation "SIEDMTO".

Et :

L'association **Soulaines Tourisme Environnement** détentrice du label :

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Sud Champagne

Domaine de Saint-Victor -10200 SOULAINES-DHUYS

Tél. : 03 25 92 28 33

Fax : 03 25 92 56 00

contact@cpiesudchampagne.fr

Représentée par son Président, Bruno JONET

Désignée dans la suite par l'appellation "CPIE du Sud Champagne".

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Considérant que le SIEDMTO :

- mène des actions en faveur de la préservation de l'environnement ;
- souhaite présenter et valoriser ses actions auprès d'un large public.

Considérant que le CPIE du Sud Champagne :

- mène des actions de connaissance de la biodiversité et de sensibilisation en matière de développement durable, de découverte de la nature et de protection de l'environnement naturel et urbain ;
- accompagne les collectivités et les entreprises dans leurs politiques de développement durable auprès de tous publics ;
- dispose pour cela d'une équipe permanente qualifiée ;
- est reconnu dans les domaines de l'éducation à l'environnement, de la protection de l'environnement et de la valorisation des territoires ;

Sur la base de ce constat, le SIEDMTO et le CPIE du Sud Champagne décident d'engager une action exemplaire de connaissance, de restauration et de valorisation d'une zone humide contigüe à la création de la nouvelle déchèterie de Piney (10), propriété du SIEDMTO et de promouvoir cette opération auprès d'un large public.

Art. 1 OBJET

Le SIEDMTO confie au CPIE du Sud Champagne le suivi de l'aménagement, la conception et la promotion d'un sentier pédagogique sur la zone humide de la nouvelle déchèterie de Piney avec les objectifs suivants :

1. Accompagner le SIEDMTO dans la réalisation de l'aménagement pour disposer à moyen terme d'une zone humide fonctionnelle ;
2. Faire participer les établissements scolaires notamment ceux situés sur la commune de Piney à la création et au suivi de cet aménagement
3. Concevoir des supports pédagogiques en vue d'une ouverture adaptée du site au public.

Art. 2 OBJECTIFS OPERATIONNELS

Cette mission vise à :

- ✓ Apporter une expertise naturaliste pendant la phase des travaux d'aménagement de la zone humide : terrassements, optimisation du profil de la mare, choix des essences ligneuses des plantations ...
- ✓ Produire un plan de gestion simple de la zone humide,
- ✓ Accompagner les établissements scolaires pour les impliquer sur le projet et son suivi,
- ✓ Solliciter des cofinancements pour assurer l'encadrement pédagogique auprès de la Région Grand Est (Biodiv'Est) et de l'OFB (Aire terrestre éducative),
- ✓ Concevoir un sentier de découvertes ouvert au public.

Art. 3 ENGAGEMENT DU SIEDMTO

Pour la réalisation de cette mission, le SIEDMTO s'engage à prendre à sa charge financière :

- ✓ Les divers matériels nécessaires à la réalisation des aménagements proposés et validés conjointement avec le CPIE du Sud Champagne : plantations, impression et supports des panneaux pédagogiques.
- ✓ Les temps passés par l'équipe salariée pour mener à bien les actions d'expertise naturaliste (travaux, plan de gestion) et la quote-part des actions pédagogiques cofinancées.

Des réunions entre les responsables du SIEDMTO et du CPIE du Sud Champagne se tiendront trimestriellement pendant l'année scolaire 2023-2024 (septembre 2023 à juillet 2024) au cours de laquelle le CPIE du Sud Champagne détaillera ses actions et l'avancée du projet.

Art. 4 ENGAGEMENT DU CPIE du Sud Champagne

Conformément à ses compétences, le CPIE du Sud Champagne s'engage à accompagner le SIEDMTO pour aboutir à la réalisation des points cités en objet à l'article 1.

La mission consistera à :

- Suivre les travaux de la création de la zone humide sur la base d'un passage hebdomadaire ;
- Réaliser des inventaires naturalistes pour évaluer l'intérêt du milieu naturel restauré sur la base d'un passage bimestriel ;
- Analyser les données recueillies ;
- Rédiger un rapport d'étude comportant notamment : la description des méthodes suivies, les inventaires spécifiques, la description des habitats utilisés par les espèces d'intérêt, les cartes de localisation de ces espèces, l'évolution de ces espèces, et enfin les mesures de gestion à entreprendre ;
- Prendre contact avec les enseignants des établissements scolaires de Piney pour coconstruire des projets pédagogiques sur le site ;
- Concevoir des supports de communication pour la mise en valeur du site.

Planning prévisionnel :

- Suivi des travaux : un passage hebdomadaire de septembre à fin octobre (8 passages de 2 heures)
- Inventaires naturalistes : un passage trimestriel de novembre 2023 à juin 2024 (5 passages de 2 heures)
- Rédaction d'un plan de gestion : 5 jours de travail soit 40 heures
- Contact et accompagnement des enseignants pour coconstruire des projets dans le cadre des appels à projet Biodiv'Est et Aire Terrestre Educative : 16 heures
- Interventions pédagogiques ponctuelles (hors projets scolaires cofinancés) : 32 heures
- Création de support de communication : 40 heures
- Interventions pédagogiques sur les projets scolaires cofinancés : temps à définir sur la base des projets accordés.

Art. 5 DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an.

Art. 6 DELAIS D'EXECUTION

Cette mission fera l'objet du rendu d'un rapport d'étude remis au SIEDMTO en fin d'année et d'une présentation en salle.

Art. 7 MONTANT DE LA PRESTATION

Le coût de chaque mission est détaillé ci-dessous :

Actions	Intervenant CPIE	Temps unitaire ou kilomètre	Coût unitaire	Nombre de campagnes	Total en heures ou km	Total
Suivi des travaux	Chargé-e d'études	2	45,00 €	8	16	720,00 €
Inventaires naturalistes	Chargé-e d'études	2	45,00 €	5	10	450,00 €
Rédaction PdG	Chargé-e de mission	8	60,00 €	5	40	2 400,00 €
Animation projets pédagogiques	Coordinateur pôle sensibilisation	8	70,00 €	2	16	1 120,00 €
Interventions pédagogiques ponctuelles	Educateur nature	8	45,00 €	4	32	1 440,00 €
Création de support de communication	Chargé-e de communication	8	60,00 €	5	40	2 400,00 €
Déplacements Soulaines/Piney AR		70	0,50 €	19	1330	665,00 €
TOTAL					154	9 195,00 €

Cette mission fera l'objet d'une commande spécifique du SIEDMTO au CPIE du Sud Champagne d'un montant forfaitaire de 9 195 € net de taxe.

Art. 8 MODALITES DE VERSEMENT

Le SIEDMTO se libérera du montant arrêté à l'article 7 au profit du CPIE du Sud Champagne selon l'échéancier suivant :

- 20% à la signature ;
- 40% au rendu du plan de gestion validé
- 40% à la fin de la mission annuelle.

Art. 9 MODIFICATIONS ET RESILIATION

Le SIEDMTO se réserve le droit de modifier ou de résilier la présente convention s'il estime que les termes de cette dernière ne sont pas respectés. Il le fera par courrier, expédié sous pli recommandé avec accusé de réception.

Le CPIE du Sud Champagne a la possibilité de demander une modification de la présente convention s'il rencontre des difficultés liées à une mauvaise rédaction du cahier des charges, s'il lui est impossible de mener à bien l'étude sur le

terrain pour des causes majeures indépendantes de sa volonté. Il le fera par courrier, expédié sous pli recommandé avec accusé de réception.

Art. 10 LITIGES

Tout litige sera réglé devant le tribunal de Troyes.

*Convention de trois pages, imprimée en deux exemplaires
Dispensée de droit d'enregistrement*

FAIT à SOULAINES DHUYS

Le

Le Président du CPIE

M. Bruno JONET

FAIT à VENDEUVRE-SUR-BARSE

Le

Le Président du SIEDMTO

M. Patrick DYON